



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

**Service : DPAE**

**Bureau :**

Bureau de gestion des personnels  
de direction, d'inspection et psychologues  
Référence DPAE//SR

Affaire suivie par :

Sylvie RINEAU

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : sylvie.rineau@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 13 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

**- Madame et messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale de la  
Haute-Vienne – Corrèze – Creuse**

**- Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale**

Madame, Monsieur,

### **Pour information**

**Objet :** Accès au tableau d'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial de la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2021.

### **Référence :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et IEN ;
- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui seront publiées dans le courant du premier trimestre de l'année 2020-2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement cités en objet au titre de l'année 2021.

### **I – Conditions d'inscription au tableau d'avancement :**

#### **1) – Accès au grade de la hors classe des IEN**

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe, les IEN qui remplissant les deux conditions suivantes **au 31 décembre 2021** :

- Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale

#### **ET**

- Justifier de six années de services effectifs accomplis dans le corps des IEN à compter de la date de recrutement.

Cette date s'apprécie de la façon suivante :

- Nomination en qualité de stagiaire pour les lauréats au concours ;
- Nomination pour les lauréats de la liste d'aptitude ;
- Entrée dans le corps pour les personnels accueillis en détachement.

## **2) – Accès à l'échelon spécial de la hors classe des IEN**

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la hors classe, les IEN appartenant au grade de la hors classe et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier **au 31 décembre 2021** d'une ancienneté de quatre années dans le 8<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ;

**OU**

- Avoir occupé un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle B au cours des quatre années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement (**condition appréciée au 31 décembre 2020**).

## **II – Information des agents**

Les agents promouvables sont informés individuellement de l'ouverture du portail agent dans l'application SIRHEN.

Les agents souhaitant modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier doivent s'adresser à leur gestionnaire académique qui peut intervenir dans l'application SIRHEN.

## **III – Calendrier des opérations :**

L'arrêté collectif d'avancement sera publié le vendredi 18 décembre 2020, sur le site du ministère.

Les arrêtés individuels de promotion de grade seront élaborés le 18 décembre 2020.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien sincèrement

La Rectrice,

Anne LAUDE